

#1508  
JANVIER 2026

snalc.fr

# snalc

**DOSSIER**  
**L'ENSEIGNEMENT**  
**SPÉCIALISÉ**

**FAIRE ET**  
**DÉFAIRE**



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 5 décembre 2025

## FIN DE L'OBLIGATION DES GROUPES AU COLLÈGE : IL ÉTAIT TEMPS

Par Sébastien VIEILLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Devant le Conseil supérieur de l'éducation, le ministre a annoncé, ce jeudi 4 décembre, sa volonté de mettre fin à l'obligation de constituer des groupes en 6<sup>e</sup>. Il envisage un texte réglementaire qui permettrait aux – rares – établissements pour lesquels ce dispositif est en place de le maintenir, et aux – nombreux – autres, d'y renoncer.**

Pour le SNALC, cette décision était attendue depuis longtemps. En effet, tel qu'il était appliqué, et sans ressources humaines suffisantes, le dispositif n'apportait aucun bénéfice aux élèves. Il ne permettait ni à ceux qui réussissent, ni à ceux qui sont en difficulté de progresser dans de bonnes conditions. De plus, il dégradait considérablement les conditions de travail des professeurs, perturbant lourdement leurs emplois du temps et imposant des progressions communes, souvent mal vécues.

Nos enquêtes avaient révélé l'ampleur du malaise : plus des deux tiers des professeurs de français et de mathématiques réclamaient la fin de ces groupes, et ce taux atteignait 80 % chez les professeurs des autres disciplines.

Il faut donc maintenant que le ministre passe à l'action, et rapidement. Le SNALC, comme d'autres organisations, demande qu'un projet de texte soit soumis à la concertation dès la prochaine Commission spécialisée, le 17 décembre, afin de préparer la rentrée prochaine dans des conditions plus sereines.



### SOMMAIRE QU #1508

- 4 | L'enseignement spécialisé en profonde mutation
- 9 | PSC : on avance ou on recule ?
- 9 | Temps de travail des enseignants : une réalité occultée
- 10 | Formation initiale : toujours pas sortis des ronces

- 10 | Inclusion scolaire : nouveau bilan partiel du Ministère
- 11 | Interdiction des portables au lycée : ne me tente pas !
- 11 | EPS : l'urgence physique !
- 12 | Un plan Marshall pour le CAP : le vœu pieux de l'IGESR

- 12 | TP délocalisés : le travail invisible qui alourdit le quotidien des PLP
- 13 | Le dispositif « passerelle » en chiffres
- 13 | Ne l'oubliez pas !



4, RUE DE TRÉVISE  
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : [snalc.fr](http://snalc.fr), bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL [quinzaine@snalc.fr](mailto:quinzaine@snalc.fr)

Crédit photo couverture : ©Illustration d'André Bonamy (1880-1943) in Le retour d'Ulysse de Jean-Baptiste Coissac, 1914 Collection privée

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie Compétit Beauregard s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2026  
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725  
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

### CALENDRIER DE VERSEMENT DES SALAIRES ET PENSIONS 2026

SALAIRS (actifs)	PENSIONS (retraités)
Mercredi 28 janvier 2026	Jeudi 29 janvier 2026
Mercredi 25 février 2026	Jeudi 26 février 2026
Vendredi 27 mars 2026	Lundi 30 mars 2026
Mardi 28 avril 2026	Mercredi 29 avril 2026
Mercredi 27 mai 2026	Jeudi 28 mai 2026
Vendredi 26 juin 2026	Lundi 29 juin 2026
Mercredi 29 juillet 2026	Jeudi 30 juillet 2026
Jeudi 27 août 2026	Vendredi 28 août 2026
Lundi 28 septembre 2026	Mardi 29 septembre 2026
Mercredi 28 octobre 2026	Jeudi 29 octobre 2026
Jeudi 26 novembre 2026	Vendredi 27 novembre 2026
Mardi 22 décembre 2026	Mercredi 23 décembre 2026

Selon les banques, les délais de traitement sont variables : le virement peut n'apparaître sur votre compte qu'un ou deux jours après la date de la mise en paiement. Ces délais peuvent encore augmenter si vous résidez à l'étranger.

Si vous constatez une anomalie dans le paiement (retard, différence de montant...), le SNALC vous recommande de prendre contact rapidement avec la direction des ressources humaines.

Pour rappel, vos bulletins de salaire et autres documents de rémunération sont mis en ligne par la DGFIP sur le site de l'ENSAP, dans votre espace personnel et sécurisé. Ils y resteront disponibles jusqu'à vos 75 ans.

Le président national,  
Jean-Rémi GIRARD



# FAIRE ET DÉFAIRE

**Gabriel Attal a voulu créer des groupes de niveau en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> dans le cadre de son médiatique « choc des savoirs ». Nicole Belloubet a plutôt mis en place des groupes de besoin, sans qu'on sache trop bien ce que cela voulait dire. Élisabeth Borne a douté de leur efficacité, rapport de l'inspection générale à l'appui. Et voilà donc Édouard Geffray qui les rend facultatifs à la rentrée prochaine, lui qui avait travaillé à leur mise en œuvre concrète en tant que directeur général de l'enseignement scolaire. Et c'est ainsi que l'horaire volé à la discipline Technologie en 6<sup>e</sup> disparaît.**

Les professeurs (hors agrégation) passaient leur concours à bac + 3. Puis on a décidé de le faire passer à bac + 4. Puis Jean-Michel Blanquer, contre tout bon sens, a imposé de le faire passer à bac + 5. Et voilà que le concours revient à bac + 3 cette année.

Le conditionnel était un mode. Puis il est devenu dans les programmes un temps de l'indicatif. Puis il est redevenu un mode vers 2016. Et le voilà de nouveau un temps de l'indicatif dans les tous derniers programmes de français.

Si l'Éducation nationale française devait avoir une devise, le SNALC pense que la plus pertinente serait « Faire et défaire ». Faire et défaire des programmes. Faire et défaire des réformes. Ces derniers temps, on en est même à faire et défaire des ministres. Le premier employeur de France perd son temps et son énergie – et donc notre temps et notre énergie – à tourner en rond. C'est votre inspecteur qui vous explique que ce qu'il vous expliquait il y a cinq ans n'était pas pertinent, et qu'il faut en revenir à ce qu'il vous expliquait il y a dix ans. C'est le projet ou le demi-groupe qu'on ne peut plus financer car il faut financer autre chose, qu'on arrêtera de financer pour ne plus rien financer du tout. C'est le pacte qui disparaît alors qu'il était là pour durer. Et la liste est sans fin...

Le SNALC dénonce cette gestion hallucinante d'une institution indispensable au fonctionnement même de notre République. Une gestion qui épouse les personnels, les dévalorise au regard de la société, les met en fragilité sur ce qui devrait constituer une base solide. Avait-on réellement besoin de changer une nouvelle fois tous les programmes du collège ? Est-il absolument indispensable que le bac de l'année N + 1 ait des différences avec le bac de l'année N ? Au bout de combien de réformes de la voie professionnelle finira-t-on par mettre tous les PLP en arrêt maladie ou en recherche de reconversion ?

Vous pouvez compter sur le SNALC, élément de grande stabilité dans un système éducatif sans cesse mouvant, pour défendre sur la durée vos intérêts en matière de rémunération et de conditions de travail. Et aussi pour vous apporter des réponses fiables et juridiquement vérifiées. Car vous n'avez pas à subir les errements politiques : votre professionnalité et votre professionnalisme doivent être rappelés et défendus. Car faire et défaire, ce n'est pas toujours travailler : c'est, au contraire, vous empêcher de faire votre travail.



Dossier rédigé par  
**Xavier PÉRINET-MARQUET**,  
membre du Bureau national  
responsable de  
l'enseignement spécialisé.  
Avec la collaboration  
d'**Ange MARTINEZ** et  
de **Christelle TRAPPLER**,  
SNALC secteur premier degré.

# L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ EN PROFONDE MUTATION

**Bien qu'il existe depuis très longtemps, l'enseignement spécialisé demeure mal connu. Dès l'instauration de l'école obligatoire, celle-ci a été confrontée à la nécessité de prendre en charge les élèves présentant des difficultés et des besoins particuliers.**

C'est d'ailleurs en réaction à ce besoin impérieux qu'en 1905, le Ministère confia au psychologue Alfred Binet et au psychiatre Théodore Simon la mission de créer un test pour mesurer l'intelligence des enfants. Les résultats de ce test seraient alors à déterminer quels élèves ne relevaient pas de l'école « ordinaire ».

Même si la situation a fortement évolué, certains enfants sont restés longtemps sans prise en charge, dépendant uniquement de leur famille. Progressivement, des classes spécialisées ont vu le jour, implantées soit au sein de l'école ordinaire, soit au sein d'établissements spécialisés du secteur médico-social : IME, instituts de rééducation (devenus ITEP),

instituts régionaux pour jeunes sourds, instituts pour enfants cérébrolésés, etc.

L'orientation vers l'enseignement spécialisé reposait donc initialement sur le constat de l'incapacité d'un enfant à suivre le cursus scolaire classique. Sa mission première était alors de prendre en charge ces élèves considérés comme différents. Une telle approche ne pouvait qu'aboutir à une image dépréciée de ces élèves et, par extension, de l'enseignement spécialisé lui-même, qui a longtemps servi de repoussoir. La situation a depuis beaucoup évolué : si cet enseignement a pu apparaître comme un système parallèle, peu valorisant et fonctionnant en vase clos, ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui.

Sous le double effet des progrès en matière de soins et de rééducation et de la transformation du système vers l'intégration puis l'inclusion, l'enseignement spécialisé est en profonde mutation. Alors qu'il constituait presque un système scolaire parallèle, il se rapproche désormais de l'enseignement ordinaire et les différences s'atténuent. Y a-t-il un risque qu'il s'y dissolve et y perde sa spécificité ? Le SNALC vous éclaire à la fois sur ce processus et sur les aspects pratiques de cet enseignement et de ses classes spécialisées.

# L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ FACE AUX DÉFIS DE L'INCLUSION

**L'enseignement spécialisé a d'abord eu pour mission de prendre en charge des enfants dont on pensait qu'ils ne pouvaient pas être des élèves comme les autres. La principale difficulté consistait à scolariser des élèves souffrant de retard cognitif, c'est-à-dire d'un déficit des capacités cognitives et, par extension, d'un déficit des capacités d'apprentissage.**

Le système scolaire ne savait pas comment accompagner ces élèves et la psychologie, encore jeune, n'offrait que peu de solutions aux enseignants.

## UN SYSTÈME SCOLAIRE PARALLÈLE

On regroupait donc des élèves aux handicaps variés dans des classes distinctes, sans outils ni soutien, en demandant aux enseignants de se débrouiller. Avant les années 70, les classes de perfectionnement réunissaient jusqu'à quinze enfants présentant des handicaps divers.

Cet enseignement a longtemps accueilli tous les élèves handicapés de manière indifférenciée, avec des parcours rarement prolongés au-delà du primaire et relevant souvent du médico-social. L'évolution des recherches et des attentes des familles a toutefois conduit, dans les années 80 et 90, à la création de classes plus spécialisées, même si l'ensemble demeurait en marge du système scolaire.

## LA LOI DE 2005, UN TOURNANT MAJEUR

Avec la loi de 2005, on passe de la logique de l'intégration (*a minima*) à l'inclusion. C'est désormais à la société, et par conséquent à l'École, de s'adapter au handicap. Même si l'enseignement spécialisé ne prend pas en charge uniquement les enfants porteurs de handicap (puisque il prend aussi en charge les

élèves souffrant de grandes difficultés scolaires au sein des SEGPA), il s'agit d'une évolution majeure.

On favorise alors l'ouverture d'ULIS, la réorientation de certains élèves d'IME vers les ULIS, l'ouverture de classes spécialisées pour les enfants autistes sur le modèle des ULIS (UEMA et UEEA) et la création de classes d'IME ou d'ITEP au sein d'écoles ou de collèges. Les textes réglementaires évoluent aussi vers une plus grande souplesse pour les réorientations. Les instructions officielles favorisent au maximum l'inclusion dans les classes « ordinaires ». L'enseignement spécialisé devient même un peu suspect : certains plaident pour sa disparition et une inclusion totale, le considérant responsable d'un véritable apartheid scolaire.

Cette mutation, dont les autorités se réjouissent – avec 563 400 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2024, soit trois fois plus qu'en 2004<sup>1</sup> – cache une réalité moins positive. Beaucoup d'élèves qui ont une notification de la MDPH pour une scolarité dans le médico-social n'ont pas de place. Le milieu hospitalier est lui aussi totalement saturé.

## DU CYNISME INSTITUTIONNEL

Le coût élevé du spécialisé a conduit certains décideurs à pousser vers l'inclusion généralisée, puis à réduire les moyens

d'accompagnement en les mutualisant. Sous couvert d'inclusion, des élèves sont moins bien accompagnés qu'auparavant, qualitativement comme quantitativement. Même les ARS invoquent l'inclusion pour diminuer les financements du médico-social. Le résultat : les enseignants du milieu ordinaire doivent faire face seuls, faute de soins, de rééducations et de personnels spécialisés. Le SNALC dénonce depuis longtemps cette injonction à « tout résoudre par la pédagogie ». Les enseignants spécialisés sont, eux, priés de devenir référents pour les équipes ordinaires, renforçant encore la pression sans moyens supplémentaires.

## UN AVENIR INCERTAIN

Autrefois discret et peu questionné, l'enseignement spécialisé évolue rapidement. Cette transformation apporte plus de souplesse, davantage de possibilités de formation et des inclusions réussies pour certains élèves. Mais elle s'accompagne aussi d'économies préoccupantes, d'une responsabilisation excessive des enseignants et du risque réel de dilution, voire de disparition, du spécialisé.

1. <https://www.education.gouv.fr/evolution-de-la-scolarite-en-milieu-ordinaire-des-eleves-en-situation-de-handicap-entre-2006-et-2024-451740>

**Version complète de cet article :** <https://snalc.fr/dossier-enseignement-specialise/>



## DEVENIR ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ

Le SNALC vous présente la certification nécessaire pour devenir enseignant spécialisé.

### LE CAPPEI : UNE CERTIFICATION COMMUNE

Le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Pédagogique aux Pratiques de l'École Inclusive) est accessible aux enseignants du premier comme du second degré. La certification est requise pour pouvoir obtenir à titre définitif un poste spécialisé.

### LA FORMATION (CAPPEI)

La formation se compose d'un **tronc commun de 144 heures**, comprenant six modules obligatoires (enjeux éthiques et sociétaux, cadre législatif, connaissance des partenaires, relations avec les familles, réponses pédagogiques, personne ressource).

Elle inclut également **deux modules d'approfondissement de 52 heures chacun** à choisir dans une liste thématique (grande difficulté mathématique, grande difficulté lecture-écriture, troubles psychiques, troubles du langage, troubles des fonctions cognitives, troubles auditifs, troubles visuels, troubles du spectre autistique, troubles moteurs).

À cela s'ajoute **un module d'approfondissement de 52 heures** à choisir en fonction du lieu d'exercice visé.

Enfin, la formation comprend **100 heures de modules de formation d'initiative nationale (MIN)** à réaliser dans les cinq années suivant l'examen.

### LA CERTIFICATION

L'examen se compose de **trois épreuves**.

La première, d'une durée de 45 minutes, est **la conduite d'une séance d'enseignement** dans le cadre professionnel d'exercice. Elle est suivie d'**un entretien** d'une durée de 45 minutes.

La seconde épreuve est un **entretien avec la commission à partir d'un dossier** élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Ce dossier – de 25 pages maximum – comprend une sélection de documents pour étayer la pratique professionnelle, ainsi qu'un texte rédigé par le candidat justifiant et commentant son choix documentaire.

La dernière épreuve consiste en **la présentation d'une action** conduite par le candidat (20 minutes) témoignant de son **rôle de personne ressource** en matière d'éducation inclusive. Cette présentation est suivie d'un échange avec la commission (10 minutes).

### CERTIFICATION PAR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Il est également possible d'obtenir le CAPPEI par la VAE. Le jury est alors composé de trois membres, au lieu de quatre. Les candidats répondant aux conditions requises présentent un dossier qui justifie de leur expérience et de leur parcours.

Ils soutiennent ensuite ce dossier devant le jury avant un entretien, pour une durée totale d'une heure.

Cette démarche vise à simplifier l'obtention de la certification pour des collègues en poste depuis de nombreuses années, mais qui seraient rebutés par la lourdeur de la formation et de l'examen traditionnel.

### MODIFICATION DE L'EXAMEN POUR LA VAE

Il est toujours composé de trois épreuves : une séance de classe, un dossier de pratique professionnelle, une action portant sur la pratique de l'école inclusive, mais **il n'est plus nécessaire d'obtenir une note d'au moins 10/20 à chacune des trois épreuves** pour être

reçu. Une note moyenne de 10/20 sur l'ensemble des trois épreuves suffit à obtenir la certification.

Si le SNALC est favorable à la certification par la VAE, il s'inquiète toujours qu'en parallèle les budgets pour les modules d'initiative nationaux ne soient pas suffisants, compromettant ainsi de fait l'amélioration de la formation spécialisée à rebours des objectifs annoncés.

### APPAUVRISSEMENT DE LA FORMATION

Si l'on compare sur le long terme, entre le CAPSAIS en 1987 et le CAPPEI, le volume total de la formation a diminué (300 h + 100 h de MIN contre 700 h initiales). De plus, une partie de la formation devenue MIN n'est pas garantie. Il est donc possible d'obtenir le CAPPEI sans avoir suivi toute la formation, ce qui dévalorise encore davantage cette certification.

Comme toujours dans notre institution, la formation est trop théorique et manque d'échanges avec des professionnels du soin et de la rééducation. Cet état de fait s'explique par le dogme complaisamment entretenu par l'institution selon lequel la pédagogie serait la solution à tous les problèmes, l'enseignant trouvant toutes les solutions par lui-même. C'est ce que le SNALC a toujours réfuté et dénoncé. En somme, les enseignants devront, effectivement comme toujours, d'abord compter sur eux-mêmes...





## OÙ ENSEIGNER AVEC SON CAPPEI EN POCHE ?

**Le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive) ouvre de nombreux horizons aux professeurs. Cette certification permet d'enseigner auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap dans des contextes variés, à la frontière entre école ordinaire et dispositifs spécialisés. La question est simple : où peut-on exercer lorsque l'on détient le CAPPEI ? Bien entendu, l'exercice dépend des parcours de formation choisis (« options » ou « valences »). Le SNALC fait le point.**

### LES ULIS ÉCOLE, COLLÈGE ET LYCÉE

Les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) constituent un champ d'exercice majeur. À l'école, l'enseignant spécialisé articule regroupements spécifiques et temps d'inclusion en classe ordinaire. Au collège, il accompagne les apprentissages et aide les enseignants de discipline à adapter leurs cours. Au lycée, il soutient les parcours de qualification et l'orientation professionnelle. Dans tous les cas, il assure une fonction de coordination et de médiation.

### LES SEGPA

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté, présentes dans les collèges, accueillent des élèves confrontés à des difficultés scolaires graves et persistantes. Le professeur spécialisé y enseigne les disciplines générales en effectif réduit et travaille en lien avec les ateliers professionnels, pour préparer les élèves à une formation qualifiante.

### LES RASED

Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) constituent l'un des secteurs accessibles avec le CAPPEI. Leur rôle est d'apporter des interventions ciblées, temporaires si possible, afin de prévenir le décrochage scolaire. Ces aides sont modulables : elles

peuvent être centrées sur les apprentissages (anciennement maître E) ou spécialisées dans l'aide éducative (anciennement maître G), selon les besoins identifiés. Ces enseignants itinérants travaillent en lien étroit avec les équipes pédagogiques et peuvent intervenir en classe ou avec des groupes d'élèves restreints extraits de la classe (voire un seul élève).

### LES EMASCO

Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation soutiennent directement les écoles et établissements qui accueillent des élèves en situation de handicap, particulièrement lors des épisodes critiques. L'enseignant spécialisé y joue alors un rôle triple : conseil, appui et formation des équipes, tout en favorisant le dialogue avec les partenaires médico-sociaux.

### LES ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

Le CAPPEI permet aussi d'enseigner en instituts spécialisés : IME (médico-éducatifs), ITEP (thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques) ou IEM (éducation motrice). Le professeur fait partie d'une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, soignants, etc.). Ensemble, ils construisent un parcours qui concilie scolarisation et autonomie. Les réunions de concertation y sont fréquentes.

### LES UEEA ET UEMA

Les UEEA (Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme) et UEMA (Unités d'Enseignement Maternelle Autisme) accueillent de petits groupes d'élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme. L'enseignement y est particulièrement adapté, voire individualisé, et construit en collaboration avec des professionnels médico-sociaux. L'objectif est de favoriser leur inclusion progressive en classe ordinaire.

### LES HÔPITAUX ET STRUCTURES DE SOINS

Certains enseignants spécialisés exercent aussi en milieu hospitalier. Leur mission est d'assurer la continuité des apprentissages, de maintenir le lien avec l'école d'origine et de prévenir les ruptures scolaires. Ils interviennent le plus souvent dans des classes intégrées ou en petits groupes, toujours en coordination étroite avec les équipes médicales. Là aussi, les réunions de concertation entre les divers secteurs sont fréquentes.

Le SNALC dénonce le fait que l'action du ministère de la santé réduisant les places dans le médico-social, conjuguée à celle de l'Éducation nationale, sommée d'accélérer sur le dossier de l'inclusion, aboutisse à la transformation de l'enseignement spécialisé. Les enseignants spécialisés sont poussés à devenir de simples « personnels ressources » avec peu ou pas de contact avec les élèves, perdant ainsi leur expertise et donc leur légitimité...

# **LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LE SPÉCIALISÉ**

**Les Obligations Réglementaires de Service (ORS) dans l'enseignement spécialisé ne sont pas toujours connues, y compris par la hiérarchie. Il existe des différences qui tiennent à la fois aux profils des élèves et au niveau d'enseignement (premier ou second degré).**

On rencontre parfois des demandes ou des exigences fantaisistes dans certains établissements médico-sociaux. Ces situations sont dues soit à une méconnaissance des textes, soit à des arrangements locaux qui perdurent parfois depuis la création des IME en... 1974.

**À noter**

- les enseignants en SEGPA ne sont pas soumis aux 108 heures annuelles du premier degré, mais aux missions liées au service d'enseignement, tout comme les professeurs du secondaire (incluant les rencontres parents-professeurs, les conseils de classes, etc.)<sup>2</sup>.
- la très grande majorité des postes spécialisés concernent les professeurs des écoles.

2. [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000029394721](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000029394721)

FONCTIONS	ORS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES
<b>PE exerçant en ULIS-école</b>	24 h d'enseignement + 108 h annuelles	Décret 2017-444
<b>PE exerçant en EGPA (SEGPA/EREA), classes-relais et ULIS-collège</b>	21 h d'enseignement + 2 h hebdomadaires de coordination et de synthèse + missions liées au service d'enseignement	Décret 2014-940
<b>PLC et PLP coordinateurs en Ulis 2<sup>d</sup> degré</b>	18 h d'enseignement + missions connexes.	Décret 2014-940
<b>PE exerçant en unité d'enseignement d'un ESMS (IME, IEM, ITEP, hôpitaux)</b>	24 h d'enseignement + 108 h annuelles	Décret 2017-444
<b>Enseignants exerçant en milieu pénitentiaire</b>	21 h d'enseignement (sur 36 semaines) + 108 h annuelles. Pour tenir compte des besoins du service, l'autorité académique peut, avec l'accord du PE, augmenter le nombre de semaines travaillées jusqu'à 40. Pour le 2 <sup>d</sup> degré, 18 h hebdomadaires et missions connexes.	Décret 2017-444
<b>PE exerçant en RASED</b>	24 h + 108 h annuelles	Décret 2017-444 et circulaire 2014-107 sur le fonctionnement des RASED
<b>Psychologues scolaires</b>	24 h + 4 h hebdomadaires consacrées à l'organisation de leur activité sur 36 semaines + une semaine potentielle sur décision du recteur, fractionnable	Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret 2000-815
<b>Enseignants référents (ERSEH)</b>	1607 h annuelles	Décret 2000-815

## **INDEMNITÉS ET PRIMES EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>D</sup> DEGRÉS**

La nomenclature des primes pour l'enseignement spécialisé est très complexe. Le SNALC synthétise les informations pour plus de clarté.

**À noter**

Certaines structures (MDPH, établissements spécialisés selon les conventions) permettent de bénéficier de primes supplémentaires.

INDEMNITÉ	POSTE OCCUPÉ	CODE	MONTANT ANNUEL
<b>Indemnité de fonctions particulières des professeurs des écoles (si PE spécialisé)</b>	Enseignants et assimilés – 1 <sup>er</sup> degré SEGPA, classe spécialisée ou établissement spécialisé, SEGPA, ULIS, EREA, UPE2A, RASED, classe relais	0408	844,19 €
<b>Indemnité de fonctions particulières des enseignants du 2<sup>d</sup> degré (titulaires du CAPPEI et exerçant au moins un demi-service sur un poste spécialisé)</b>	Enseignants et assimilés – 2 <sup>d</sup> degré	1999	844,19 €
<b>Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire</b>	Enseignants en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé	603	De 2 105,63 € à 2 737,31 €
<b>Indemnité de tutorat CAPPEI</b>	Suivi de stagiaire		500 à 700 €
<b>Indemnité pour les enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé</b>	Enseignants SEGPA, ULIS collège et lycée, EREA, UPE2A, ESMS Coordonnateurs	1994	1 765 € 2 118 €
<b>Indemnité de mission particulière IMP annuelle 1<sup>er</sup> degré</b>	Enseignants référents à la scolarisation	1995	2 500 € 1 250 €
<b>ISS directeur d'école et d'établissement spécialisé</b>	Directeurs d'école et d'établissement spécialisé	2217	Variable selon la taille de l'école
<b>Indemnité de Fonctions, de Responsabilités et de Résultats (IF2R) des personnels de direction – part fonctionnelle</b>	Directeur EREA et ERPD	1730	4 050 € 2 890 €
<b>Bonification indiciaire</b>	Enseignant en ULIS école		27 points
<b>Indemnité fonctions Psy-EN</b>	Psychologue de l'EN EDA 1 <sup>er</sup> degré	2205	2 044,19 € 767,10 €
<b>Indemnité spéciale aux inst., PE et DIR affectés dans les EREA, ERPD, SEGPA, classes relais et UPI</b>	EREA, ERPD, SEGPA, classes relais et UPI	0147	1 577,40 €

# PSC : ON AVANCE OU ON RECULE ?

Par Élise BOZEC-BARET, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

**La campagne d'affiliation au nouveau régime obligatoire de mutuelle, terminée pour la zone A, est en cours pour la zone B. En parallèle, une zone de turbulence budgétaire dans le supérieur pourrait bien venir remettre en cause tout l'édifice ! Quant à l'offre facultative en prévoyance, le marché a été attribué. Le SNALC vous dit tout.**



©krakenimages.com

Le 26 novembre, les syndicats représentatifs, dont le SNALC, ont quitté la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (instance dédiée au nouveau régime de PSC). Pourquoi ? Parce que l'administration bafoue doublement l'accord qu'elle a signé le 8 avril 2024. Primo, en ne budgétant pas la compensation de la part employeur par l'État pour les agents des établissements du supérieur (mais aussi le Cned, Canopé, l'ONISEP...). Secundo, en autorisant à ces derniers un report de

6 mois de la mise en place du régime... sous prétexte de leur autonomie (sic) !

Cette remise en cause compromet l'équilibre du nouveau régime, voire son existence même pour l'ensemble des personnels des trois ministères concernés. Le SNALC alerte : si cela perdure, tout le monde sera perdant, car bien sûr, si le régime ne se met pas en place, les 15 € versés depuis 2022 ne perdureront pas pour autant...

Concernant l'offre facultative en prévoyance, le marché a été remporté par un groupement MGEN – CNP – Mutuelle MAGE. L'administration ne prévoit pas de communiquer avant janvier 2026 : c'est bien tardif pour une mise en place au 1<sup>er</sup> mai ! Pour rappel, l'accord du 20 octobre 2023 dans la fonction publique de l'État a défini le contenu de ce contrat.

Il est composé d'un socle (rémunération à 80 % les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années d'un CLM/CGM ; doublement du capital décès, augmentation de 10 % des prestations d'invalidité) et d'une option (rémunération à 80 % lors des périodes à mi-traitement en CMO et CLD).

Les tarifs (participation de l'État – 7 € – déduite) sont estimés de 7,25 € (socle seul avec rémunération brute de 1 500 €) à 56,20 € (socle + option avec rémunération brute de 4 000 €) et plus. En effet, le taux de cotisation pour le socle est de 0,95 % du brut ; celui de l'option de 0,63 %. Enfin, aucune condition d'âge ni d'état de santé ne sont requises lorsque l'adhésion intervient pendant les six premiers mois après la prise d'effet du contrat ou la date d'embauche, si postérieure.

## TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS : UNE RÉALITÉ OCCULTÉE

Par Natalie ANJO, secteur SNALC Conditions de travail

**L'enquête de la DEPP, réalisée en 2022/2023 et publiée cet automne, l'atteste : les enseignants travaillent en moyenne 28 heures de plus que la durée annuelle légale du travail ! Enfin des chiffres pour contrer les clichés sur les profs toujours en vacances...**

Le questionnaire a différencié les temps de travail : périodes scolaires et vacances. En moyenne, les enseignants déclarent **41 h 30 de travail hebdomadaire** hors vacances. Pendant ces dernières, ils comptabilisent **33 jours travaillés**, soit environ **4 h par jour**. Le tout représente **1 635 heures par an**.

Les activités mesurées révèlent la diversité du métier. L'enseignement face aux élèves, le plus visible, représente **58 % du temps dans le premier degré, 48 % dans le second**. Ainsi, la préparation des cours, les corrections, la documentation, les recherches personnelles, les réunions et les rencontres avec les familles occupent une grande part du temps,

confirmant l'intensité et la complexité du travail enseignant.

L'enquête a pris en compte **des variables** : différences hommes/femmes, public/privé, éducation prioritaire, situation familiale. Les écarts sont minimes : **tous ont un temps de travail similaire**. Sa répartition peut cependant différer. Les jeunes enseignants qui sont affectés provisoirement ou qui, dans le 1<sup>er</sup> degré, exercent sur plusieurs écoles, déclarent plus d'heures de travail pendant les congés que durant l'année scolaire.

Enfin, l'enquête a exploré le souhait de travailler plus d'heures pour une hausse de salaire. Près des trois quarts des ensei-



©TheYuri Arcurs Collection

gnants ne souhaitent pas augmenter leur temps de travail via les dispositifs sur la base du volontariat – qui existent surtout dans le second degré. Ce refus traduit une réalité : **la surcharge est déjà là, la demande n'est pas de travailler plus, mais de rémunérer à sa juste valeur le travail réel**.

Le SNALC réaffirme que le temps de travail des enseignants est sous-estimé et invisibilisé. Les chiffres de l'enquête doivent servir de base à une exigence forte : **reconnaissance et respect du travail dans toutes ses dimensions, amélioration des conditions d'exercice, revalorisation salariale**.

## FORMATION INITIALE : TOUJOURS PAS SORTIS DES RONCES

Par Sébastien VIEILLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Un énième groupe de travail se tenait ce jeudi 4 décembre pour retravailler la formation initiale des enseignants à travers des modification de décrets et d'arrêtés.



### UNE BONNE NOUVELLE

Prenant sans doute conscience de son erreur, le Ministère a décidé que l'obligation de servir quatre ans ne s'appliquerait qu'aux lauréats ayant effectué l'année d'observation et de pratique accompagnée rémunérée. Il était en effet inconcevable que les candidats affectés directement en tant que stagiaires sans passer par la case M1 soient contraints de s'engager pour 4 ans, au risque de devoir rembourser des sommes qu'ils n'ont jamais perçues.

### TOUJOURS AUTANT DE PROBLÈMES

Cependant, l'idée même de cette obligation demeure assez déraisonnable

lorsque le postulat de départ de la réforme était justement de renforcer l'attractivité du métier.

D'autres problèmes subsistent : le master M2E restera la seule voie possible après le concours ; un master dont les référentiels réduisent la connaissance disciplinaire à la portion congrue – il suffit que le professeur possède « les connaissances nécessaires pour enseigner dans le second degré » – ce qui est particulièrement problématique.

Devenus stagiaires, les lauréats titulaires d'une licence, d'un master disciplinaire ou simplement d'un M1 exerceront à 50 %. Pour le SNALC, cette quotité de service est bien trop élevée, compte tenu du fait qu'ils devront en parallèle préparer un master ou un DU et suivre la formation à l'INSPE. Un large consensus syndical s'accorde à considérer qu'elle devrait être limitée à un tiers. Même lorsque le Ministère affirme écouter les représentants

des personnels, il a l'oreille très sélective. Il a ainsi annoncé que tous les lauréats avaient vocation à suivre le parcours du M2E, sauf exceptions, conformément à une prétendue demande syndicale. Or, les deux syndicats les plus représentés dans le second degré – dont le SNALC – réclament, en réalité, tout autre chose.

Pour le SNALC, toute personne titulaire d'un master disciplinaire devrait pouvoir exercer directement comme stagiaire, sans avoir à valider un second master. De même, lorsque le concours est obtenu après un M1 disciplinaire, il doit être possible de terminer ce master. Quant à ceux qui se présentent après une licence, ils devraient pouvoir choisir librement un master disciplinaire en parallèle de leur formation.

Malheureusement, le Ministère privilégie les carcans et le formatage pédagogique au détriment de la connaissance.

## INCLUSION SCOLAIRE : NOUVEAU BILAN PARTIEL DU MINISTÈRE

Par Alexandra SIVELLE, secteur SNALC AESH

20 ans après la promulgation de la loi 2005-102 du 11 février 2005, la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) vient de publier une note d'information (note n° 25.63 – Novembre 2025) sur l'évolution de la scolarité en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap (ESH) entre 2006 et 2024.

Sur cette période, le nombre d'ESH scolarisés en milieu ordinaire a été multiplié par 3 (2,2 dans le 1<sup>er</sup> degré ; 5,6 dans le 2<sup>d</sup> degré et 11,4 dans l'enseignement professionnel). En 2006, 82,5 % des ESH de 11 ans (âge d'entrée au collège) étaient encore scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré ; ils ne sont plus que 46,7 % en 2024. De plus, une diminution de la scolarité était observée entre 11 et 12 ans (âge de fin de l'école). Elle intervient maintenant entre 14 et 15 ans (âge de fin du collège). En 2024, les ESH poursuivent leur scolarité dans le 2<sup>d</sup> degré plus longtemps qu'en 2006, mais ils en sortent plus précocement que les autres élèves. Par ailleurs, ces ESH, parmi lesquels on compte 71 % de garçons et 29 % de filles, sont de plus en plus souvent accueillis à temps complet : 92,4 % pour le 1<sup>er</sup> degré (en hausse avec le niveau) et 97,6 % pour le 2<sup>d</sup> degré (constant quel que soit le niveau).

Si un remboursement des frais de transport est possible pour faciliter l'accès à la scolarité des ESH, la DEPP note une diminution dans le recours à un transport spécifique.

Les ESH peuvent bénéficier d'aménagements pédagogiques et de Matériel Pédagogique Adapté (MPA). En 2022, 18,9 % des ESH du 2<sup>d</sup> degré et 3,7 % des ESH

du 1<sup>er</sup> degré bénéficient d'un MPA (contre respectivement 22,8 % et 7 % en 2017).

Enfin, entre 2012 et 2022, l'effectif d'ESH accompagnés par un AESH a été multiplié par 2,6. Ainsi, entre 2013 et 2022, la part d'ESH accompagnés est passée de 49 % à 67 % dans le 1<sup>er</sup> degré et de 26 % à 46 % dans le 2<sup>d</sup> degré et en 2022, les AESH représentaient 4 personnels non enseignants sur 10 rémunérés par l'EN.



Pour le SNALC, cette énième étude se limite aux aspects quantitatifs de l'inclusion scolaire. Or, c'est le volet qualitatif de l'inclusion, sans oublier la souffrance des agents chargés de sa mise en œuvre, qui mériterait la plus grande attention de notre Ministère.



## INTERDICTION DES PORTABLES AU LYCÉE : NE ME TENTE PAS !

Par **Béatrice BARENNE**, secteur SNALC Communication

**L'annonce présidentielle du 28 novembre a de quoi braquer le SNALC. Encore un coup de com' sans concertation et sans le moindre bilan de la « Pause numérique » au collège ! Tandis que l'Éducation nationale fait face à une crise profonde, est-il vraiment urgent de légiférer sur le sujet alors qu'il est déjà possible d'inscrire une éventuelle interdiction dans le règlement intérieur ?**

Les difficultés prévisibles sautent aux yeux. Au collège, le manque de personnels de vie scolaire rend son application compliquée. Une fois l'obscur objet du désir rangé (au fond du sac, dans un casier, une pochette... – payés par qui ?), rien ne garantit une véritable déconnexion. Certains élèves redoublent d'astuce entre double téléphone, montre connectée ou pauses prolongées aux toilettes. Et que dire de l'usage pédagogique éventuel du smartphone ? Faudra-t-il envisager de renoncer au *kahoot* rituel d'avant vacances de Noël ?

Ces objections sont légitimes et sensées – quoique. Cependant, une fois n'est pas coutume, on a presque envie de donner raison au Président quoi qu'il puisse nous en coûter. Que celui qui n'a jamais été confronté à la vision navrante d'adolescents scotchés à leurs systèmes de récompense, nous jette la première pierre ! L'idéal serait évidemment de contraindre les plateformes numériques à réformer leurs algorithmes addictogènes. Mais en attendant, chaque heure soustraite à leur manipulation ne constitue-t-elle pas une victoire ? Certes, ni AED ni

professeurs ne sont pressés de traquer les contrevenants éventuels. On peut néanmoins espérer qu'une interdiction claire permettra de freiner la triche désormais massive via internet ou ChatGPT.

Quant aux parents, trop souvent renvoyés à leur seule responsabilité éducative face aux géants du numérique, beaucoup apprécieront sans doute un soutien institutionnel trop rare en la matière. On ne pourra certes plus consulter les changements de dernière minute sur Pronote : faut-il vraiment le déplorer ? Il n'est pas exclu en revanche que le climat scolaire gagne en sérénité voire que la fréquentation du CDI s'en ressente positivement<sup>1</sup>.

Conscient que cet enjeu de santé publique dépasse largement l'École et que l'interdiction ne peut constituer la seule réponse éducative, le SNALC se présente donc néanmoins comme très ouvert au débat.

1. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-18-20-le-telephone-sonne/le-18-20-le-telephone-sonne-du-mardi-02-decembre-2025-4706131>

## EPS : L'URGENCE PHYSIQUE !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

**Une dernière enquête d'universitaires pointe une nouvelle fois la chute des capacités physiques des élèves. Son intérêt est qu'elle actualise et confirme d'anciens résultats, plus anglo-saxons (Tomkinson, 2013) ou globaux de santé publique (ESTEBAN, 2017), à partir des observations de 2 400 enseignants d'EPS.**

Les résultats sont sans équivoque. En 20 ans les capacités d'endurance des élèves ont décliné de 20 %. Ceci corrobore le constat de la fédération française de cardiologie qui avait mesuré (2017) la chute de 25 % en 40 ans du potentiel cardipulmonaire des enfants.

Dans cette étude, 91 % des P. EPS constatent ce déficit et 66 % estiment que cela concerne aussi le potentiel de force des élèves. Endurance et force sont pourtant, chez les jeunes, deux indicateurs fondamentaux de santé qui contribuent à la diminution des maladies cardio-vasculaires, des cancers et des décès prématurés chez l'adulte.

Depuis des années le SNALC alerte l'institution sur ces enjeux vitaux, milite pour un retour à une véritable éducation du physique, cœur de notre métier, et ne cesse de dénoncer des programmes qui depuis 30 ans font la part trop belle aux connaissances, aux projets, aux observations, à la verbalisation... bref à « l'étude » des APSA comme le revendent certains dans un homomorphisme scolaire contre-nature et délétère ; ceux-là mêmes qui aujourd'hui crient à un horrible retour de l'hygiénisme et au risque d'un virage sanitaire de l'EPS.

Pour le SNALC, quand une catastrophe se profile, il faut tenter de l'enrayer, et rompre avec une conception cognitivo-culturo-marxiste du siècle passé qui pousse la discipline et la jeunesse droit dans le mur.

Comme les auteurs de cette étude, le SNALC défend l'idée qu'il existe une voie alternative et intermédiaire entre développementalisme et culturalisme. Elle commence par un changement de conviction, en particulier que les capacités physiques (nature) sont éducables en EPS, sur l'ensemble du cursus scolaire (M. Pradet) et à travers la pratique de diverses APSA (culture) mais à condition que les programmes s'emparent de cette volonté et prévoient les mises en œuvre longitudinales adéquates.



## UN PLAN MARSHALL POUR LE CAP : LE VŒU PIEUX DE L'IGESR

Par Géraldine PÉRÉPÉLITZA et Karine TARGET, SNALC de l'académie de Lille

Un rapport de l'IGESR<sup>1</sup> souligne le paradoxe du CAP, diplôme historique très demandé par les employeurs, mais de plus en plus marginalisé sous statut scolaire. Avec la loi de 2018 et la politique d'inclusion, le CAP concentre les publics les plus fragiles souvent orientés par défaut. La forte densité d'élèves en difficulté dégrade les conditions d'enseignement, réduit la mixité et l'attractivité du CAP poussant les meilleurs élèves vers l'apprentissage ou le privé. Face à ce public hétérogène, les enseignants expriment un sentiment de déclassement et constatent être contraints de brader ce diplôme au détriment de sa valeur professionnelle.

Le rapport pointe plusieurs décalages entre attentes des acteurs économiques et priorités éducatives, entre LP et CFA, entre missions de qualification et missions de socialisation. Les élèves en CAP scolaire rencontrent davantage d'obstacles d'insertion que les apprentis : moindre maîtrise professionnelle, discriminations, handicaps non compatibles avec certaines filières, minorité au moment de l'entrée dans l'emploi.

L'IGESR préconise de redéfinir la place du CAP, adapter la carte des formations,

créer un observatoire du CAP, améliorer l'orientation et la mixité des publics, renforcer la formation des enseignants, assouplir les certifications et développer les partenariats avec les entreprises. Il encourage l'apprentissage en LP, la promotion des filières insérantes et l'accompagnement renforcé à l'insertion (Avenir-Pro, Ambition-Emploi), ainsi que des modules de développement des CPS.

Le SNALC dénonce un rapport qui exige plus des enseignants sans moyens ni contreparties financières : formations

lourdes, inclusion sans ressources, surcharge administrative, risque de dilution des missions avec la mixité des publics. Il réclame l'abrogation de la réforme des LP, un réinvestissement dans les heures disciplinaires, une baisse des effectifs et le retour aux épreuves ponctuelles pour redonner au CAP sous statut scolaire sa valeur.

1. <https://www.education.gouv.fr/le-role-et-la-place-du-cap-entre-role-social-et-diplome-d-insertion-451492>



## TP DÉLOCALISÉS : LE TRAVAIL INVISIBLE QUI ALOURDIT LE QUOTIDIEN DES PLP

Par Alexandra CHIARELLI, SNALC de Corse

Présentés comme une plus-value pédagogique, les travaux pratiques délocalisés en entreprise se généralisent dans différentes filières, sous la pression des inspecteurs. Pourtant, la vitrine séduisante masque mal une réalité bien moins reluisante : une surcharge de travail invisibilisée pour les enseignants et de profondes inégalités pour les élèves.

La mise en place des TP délocalisés repose sur une organisation titanique, intégralement assumée par les enseignants. Ainsi, une PLP Commerce a consacré trois mois à démarcher des dizaines d'entreprises afin de placer une seule classe, essuyant de nombreux refus et jonglant avec un emploi du temps éclaté. Une fois les élèves répartis,

les enseignants doivent aussi assurer les TP sur des sites dispersés, à l'instar de cet enseignant en hôtellerie – restauration qui parcourt 58 km en une journée et regagne son domicile à 19 h 30 au détriment du travail de préparation et de correction.

À cette surcharge de travail pour les PLP, s'ajoute une inégalité pédagogique majeure. Ne pouvant être présents simultanément sur tous les lieux, les enseignants doivent parfois s'en remettre entièrement aux entreprises pour la qualité des activités proposées. En résulte une véritable loterie de formation : certains élèves d'une même classe accèdent à des tâches formatrices quand d'autres se voient confinés à des activités répétitives. Une telle disparité est

incompatible avec l'équité républicaine. Des contraintes financières aggravent ces inégalités, comme l'achat de chaussures de sécurité, indispensables en entrepôt, dont le prix compris entre 90 et 135 euros, n'est pas systématiquement couvert par les lycées et repose alors sur les familles.

Le SNALC dénonce une dérive qui éloigne les PLP de leur mission d'enseignement, sans que le travail supplémentaire soit rémunéré, et sans garantir une formation équitable pour tous. L'ouverture à l'entreprise ne peut justifier un tel déséquilibre : les TP délocalisés doivent rester exceptionnels, reposer sur le volontariat des PLP et donner lieu à une rémunération du travail supplémentaire.



Par Lucien BARBOLOSI, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

## LE DISPOSITIF « PASSERELLE » EN CHIFFRES

**De la rentrée 2022 à celle de 2024, 351 (115 en 2024) enseignants ont obtenu un détachement dans le corps des Attachés d'Administration de l'État, dans le cadre de ce parcours (voir QU1498).**

Les agents retenus par une commission académique de sélection sont détachés pour une durée d'un an. À l'issue de cette année, ils ont la possibilité de réintégrer leur corps d'origine et leur poste précédent ou de poursuivre pour 4 ans dans le dispositif, avec proposition d'intégration dans le corps des AAE au bout

des 5 années de détachement. L'intégration peut aussi intervenir à l'issue de la 2<sup>e</sup> année, à la demande de l'agent.

Ces personnels sont amenés à occuper un poste en EPLE, Rectorats ou DSDEN selon le choix fait lors de l'acte de candidature.

### RÉPARTITION PAR UNIVERS D'AFFECTATION ET PAR FONCTIONS

(Données RSU 2023-2024)

UNIVERS D'AFFECTATION ET FONCTIONS	COHORTE 2022			COHORTE 2023		
	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>d</sup> degré	Total	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>d</sup> degré	Total
Nombre d'enseignants	61	43	104	81	51	132
Services déconcentrés	19	16	35	17	15	32
EPEL	42	27	69	64	36	100
DONT						
Secrétaire général	27	17	44	48	27	75
Gestionnaire délégué	12	5	17	12	2	14
Fondé de pouvoir	3	5	8	4	7	11

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré représentent la majorité dans une proportion d'environ 2/3 pour 1/3 d'enseignants du 2<sup>d</sup> degré. Les affectations s'effectuent majoritairement en EPEL. « Passerelle » est aussi ouvert aux CPE et PSY-EN, mais ces collègues ne se sont pas emparés du dispositif.

À la rentrée de septembre 2023, 93,27 % des détachés de la cohorte 2022 poursuivent leurs missions dans le corps des

AAE en année N + 1 dont 14,42 % en ayant définitivement intégré ce corps. Seulement 6,73 % ont demandé à réintégrer leur corps d'origine.

À la rentrée 2024, les enseignants détachés de la cohorte 2023 sont encore présents à hauteur de 88,64 % en année N + 1 dont 11,36 % ayant déjà intégré le corps des AAE.

	COHORTE 2022	COHORTE 2023
Femmes (F)	79	109
Hommes (H)	25	23
Enseignant le + âgé	60 ans (F)	59 ans (H)
Enseignant le + jeune	28 ans (F)	28 ans (F)
Moyenne d'âge	45,5 ans (F) 46 ans (H)	46 ans (F) 46,5 ans (H)
Ancienneté dans le corps d'origine la + faible	02 a 00 m 00 j	03 a 00 m 06 j
Ancienneté moyenne	16 a 04 m 22 j	17 a 11 m 11 j
Ancienneté la + grande	34 a 02 m 14 j	32 a 00 m 00 j

L'ancienneté moyenne supérieure à 16 ans correspond à une nouvelle carrière pour ces enseignants, et non à un renoncement immédiat à leur premier métier. Les béné-

ficiaires du dispositif sont en majorité des enseignants expérimentés ; 2/3 d'entre eux ont plus de 15 ans d'ancienneté dans le corps d'origine.

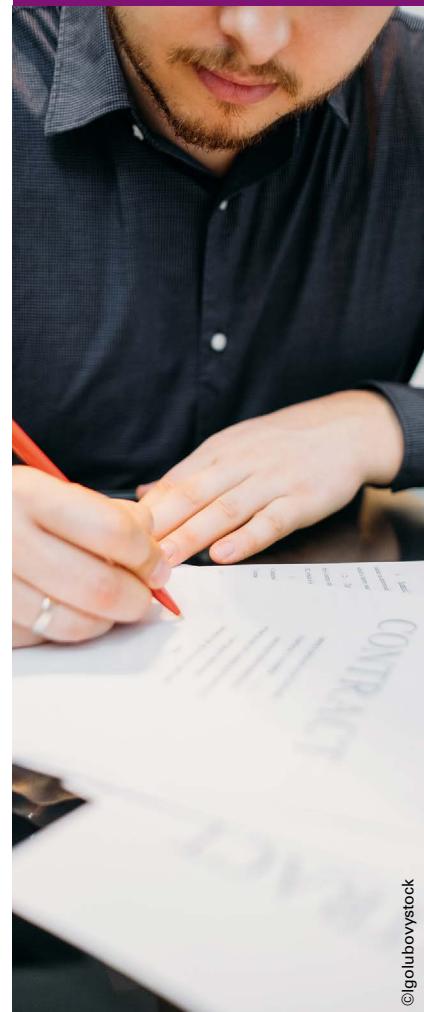
## NE L'OUBLIEZ PAS

Au BOEN n° 43 du 13 novembre 2025

- Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Pédagogiques, Sociaux et de Santé (BIATPSS).
- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale – rentrée scolaire 2026.

Au BOEN n° 42 du 6 novembre 2025

- Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2026.



©igolubovstock

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	<b>SNALC</b>   Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	<b>SNALC</b>   14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> – 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC</b>   31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC</b>   68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – <a href="http://snalcbordeaux.fr">snalcbordeaux.fr</a> – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 <sup>er</sup> degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHÂT	<b>SNALC</b>   Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a> Jean-Marc FOURNIER, professeur des écoles (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	<b>SNALC</b>   M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 Crétel</b>   4, rue de Trévise – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	<b>SNALC</b>   Maxime REPPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> – Maxime REPPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC</b>   Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – <a href="http://www.snalcgrenoble.fr">www.snalcgrenoble.fr</a> – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC</b>   375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-reunion.com">www.snalc-reunion.com</a>
LILLE M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC</b>   6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC</b>   La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – <a href="https://snalc-limoges.fr">https://snalc-limoges.fr</a> – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	<b>SNALC</b>   61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – <a href="https://snalc-lyon.fr">https://snalc-lyon.fr</a> – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC</b>   15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – <a href="http://snalc-montpellier.fr">snalcmontpellier.fr</a> – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC</b>   3, avenue du XX <sup>e</sup> Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – <a href="https://snalc-nancymetz.fr">https://snalc-nancymetz.fr</a> – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	<b>SNALC</b>   38, rue des Écachoirs – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – <a href="https://snalc-nantes.fr">https://snalc-nantes.fr</a> – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	<b>SNALC</b>   25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – <a href="http://www.snalcnice.fr">www.snalcnice.fr</a> – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC</b>   4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – <a href="https://snalc-normandie.fr">https://snalc-normandie.fr</a> – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	<b>SNALC</b>   21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – <a href="https://snalc-orleanstours.fr">https://snalc-orleanstours.fr</a> – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris</b>   30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – <a href="https://snalc-paris.fr">https://snalc-paris.fr</a> – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	<b>SNALC</b>   15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – <a href="https://snalc-poitiers.fr">https://snalc-poitiers.fr</a> – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC</b>   59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – <a href="https://snalc-champagne.fr">https://snalc-champagne.fr</a> – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	<b>SNALC</b>   3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – <a href="http://www.snalcrennes.org">www.snalcrennes.org</a> – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC</b>   303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – <a href="https://snalc-strasbourg.fr">https://snalc-strasbourg.fr</a> – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC</b>   23, avenue du 14 <sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – <a href="https://snalctoulouse.com">https://snalctoulouse.com</a> – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles</b>   24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – <a href="http://www.snalcvillennes.fr">http://www.snalcvillennes.fr</a> – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	<b>SNALC DETOM</b>   4, rue de Trévise – 75009 PARIS detom@snalc.fr – <a href="http://snalc-detom.fr">http://snalc-detom.fr</a> – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« **Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Le syndicat qui prend soin  
de vous et de l'école

# BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,  
virement ou prélèvements  
mensualisés sont sur [snalc.fr](http://snalc.fr)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

ADHÉSION       RENOUVELLEMENT

M.       Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel professionnel :

Courriel personnel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE :  Classe normale

Hors-Classe

Classe exceptionnelle

Échelon : .... Depuis le ..... / ..... / .....

<input type="checkbox"/> Stagiaire	<input type="checkbox"/> TZR	<input type="checkbox"/> CPGE
<input type="checkbox"/> PRAG	<input type="checkbox"/> PRCE	<input type="checkbox"/> STS
<input type="checkbox"/> DIR. ÉCOLE	<input type="checkbox"/> Sect. Int.	<input type="checkbox"/> DDFPT
<input type="checkbox"/> INSPE	<input type="checkbox"/> CNED	<input type="checkbox"/> GRETA
<input type="checkbox"/> Handicap (RQTH) <input type="checkbox"/> Congé formation		
<input type="checkbox"/> Demi traitement <input type="checkbox"/> Traitement partiel > 50 %		

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€
---

DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance

## Choisir LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS** les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>d</sup> degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...

**Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

**UNE GESTION RIGOUROUSE** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 15<sup>e</sup> année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea – GMF (**valeur 35 €**)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3)**.

par prélèvements mensuels, CB ou par virement



## 15 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
<b>TARIFS PLEINS</b>	<b>110 €</b>	<b>160 €</b>	<b>210 €</b>	<b>265 €</b>
Traitements partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
<b>CONJOINT adhérent*</b>	<b>82 €</b>	<b>120 €</b>	<b>157 €</b>	<b>198 €</b>

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
<b>TARIFS PLEINS</b>	<b>100 €</b>	<b>130 €</b>	<b>180 €</b>	<b>245 €</b>
Traitements partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
<b>CONJOINT adhérent*</b>	<b>75 €</b>	<b>97 €</b>	<b>135 €</b>	<b>183 €</b>

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	<b>TARIF PLEIN 90 €</b> (Outre-Mer 125 €)
Traitements partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
<b>CONJOINT adhérent*</b>	67 € (Outre-Mer 102 €)

◆ STAGIAIRES ÉCHELON 1 (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)

◆ CONTRACTUELS enseignants (et éducation), Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**  
Traitements partiel > 50 % : **48 €** / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : **36 €** / Conjoint adhérent : **45 €**

◆ AESH, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **15 €** (uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : <b>15 €</b> (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : <b>125 €</b> (si conjoint adhérent <b>93 €</b> )
RETRAITÉS autres corps : <b>90 €</b> (si conjoint adhérent <b>67 €</b> )

\*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

**Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €**  
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

**Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !**